

Grille de calcul aux fins de l'établissement de l'indemnité de remplacement du revenu de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) subventionnée en retrait préventif

À remplir par la RSG

N° d'expérience CNESST: 79081499

Section 1 – Renseignements sur la RSG

Nom :		Prénom :	
Numéro d'assurance sociale :			
Adresse (numéro/appartement, rue) :			
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone :		Numéro d'identification de la RSG :	
Date de la reconnaissance (année-mois-jour) :			
Date de fermeture du service de garde – correspond à la dernière journée de prestation de services de garde (année-mois-jour) :			

Cochez la case qui correspond à votre situation :

Célibataire Avec conjoint à charge Avec conjoint non à charge Soutien de famille monoparentale

Inscrire le nombre de personnes à charge s'il y a lieu :

- Nombre de personnes mineures à charge _____

- Nombre de personnes majeures à charge (incluant le conjoint) _____

Signature de la RSG

_____ Signature de la RSG	_____ Date (année-mois-jour)
------------------------------	---------------------------------

- Transmettre à votre bureau coordonnateur :**
- la section 1 de la grille de calcul;
 - l'exemplaire du certificat visant le retrait préventif, délivré et signé par votre médecin, destiné au bureau coordonnateur (BC) (identifié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) comme la « copie de l'employeur »);
 - le formulaire TP-80 ou l'annexe L de la déclaration de revenus du Québec.

Section 2 – Renseignements sur la RSG

Nom :	Prénom :
-------	----------

Numéro d'assurance sociale :

A – Calcul du revenu moyen brut annuel admissible

ligne 1 - Total des subventions versées à la RSG pour les 26 périodes précédant la date de délivrance du certificat visant le retrait préventif	
ligne 2 - Total des contributions parentales versées pour les 26 périodes précédant la date de délivrance du certificat visant le retrait préventif	+
ligne 3 - Revenu moyen brut annuel admissible	=

B – Calcul des dépenses annuelles admissibles

ligne 4 - Revenus bruts liés aux activités de garde subventionnées (ligne 12 de l'annexe L ou ligne 130 du formulaire TP-80)	
ligne 5 - Revenus nets liés aux activités de garde subventionnées (ligne 22 de l'annexe L ou ligne 264 du formulaire TP-80)	-
ligne 6 - Total des dépenses liées aux activités de garde subventionnées	=
ligne 7 - Pourcentage des dépenses liées aux activités de garde ((ligne 6 / ligne 4) X 100 %)	
ligne 8 - Dépenses annuelles admissibles (ligne 3 x ligne 7)	

C – Établissement du revenu moyen net annuel admissible

ligne 9 - Revenu moyen net annuel admissible (ligne 3 - ligne 8)	=
ligne 10 - Seuil minimal du revenu moyen net annuel admissible	
ligne 11 - Seuil maximal du revenu moyen net annuel admissible (CNESTT)	
ligne 12 - REVENU MOYEN NET ANNUEL ADMISSIBLE RETENU (Ce revenu ne peut être inférieur à celui de la ligne 10 ni supérieur à celui de la ligne 11)	=

Note : Le revenu moyen net annuel admissible retenu devient un revenu brut annuel aux fins d'indemnisation pour la CNESTT.

La RSG peut demander au ministère de la Famille la révision du revenu moyen net annuel admissible établi à la ligne 9 par le bureau coordonnateur, par écrit, dans les 30 jours suivant sa réception.**Renseignements sur le BC de la garde en milieu familial**

Nom du BC :	Numéro de division du BC :
Adresse du BC (numéro, rue, ville et code postal) :	
Nom et prénom de la personne responsable au BC :	Téléphone : Poste :

Signature du BC

_____	_____
Signature de la personne responsable au BC	Date (année-mois-jour)

Le BC transmet sans délai :

- à la CNESTT, les SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul dûment remplies et signées à l'adresse suivante : CNESTT, 5, Complexe Desjardins, basilare 1 Centre, Case postale 3, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1H1;
- à la RSG, une copie signée des SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul;
- au ministre, une copie signée des SECTIONS 1 et 2 de la grille de calcul ainsi qu'une copie du certificat visant le retrait préventif de la RSG à l'adresse suivante : Ministère de la Famille - DMO, Régime de retrait préventif de certaines RSG, 600, rue Fullum, 7^e étage, local 7.00, Montréal (Québec) H2K 4S7 ou par courriel : retrait.preventif.rsg@mfa.gouv.qc.ca.